

ARRETE N° ARR 25.328/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT AU 95 RUE DE CERCAY - PARKING DU
TRAIT D'UNION, PARKING DE CDC HABITAT EN
CONTREBAS
DU TRAIT D'UNION, SUR LE PARKING ATTENANT A L'ALLEE
DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA
MUSIQUE DE L'ASSOCIATION AMBITION**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.321/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

Vu l'arrêté n° 25.321/DH en date du 16 juin 2025 portant autorisation à l'Association Ambition d'utiliser le domaine public pour réaliser la fête de la musique,

VU la demande présentée par Monsieur Michael SANCHEZ DA COSTA, Président de l'Association Ambition, 1 allée des Flandres 91800 BRUNOY, consistant à organiser un concert pour la fête de la musique le samedi 21 juin à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 00h30,

ARRETE N° ARR 25.328/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT AU 95 RUE DE CERCAY - PARKING DU
TRAIT D'UNION, PARKING DE CDC HABITAT EN
CONTREBAS
DU TRAIT D'UNION, SUR LE PARKING ATTENANT A L'ALLEE
DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA
MUSIQUE DE L'ASSOCIATION AMBITION**

CONSIDERANT, qu'un concert pour la fête de la musique va être organisé le samedi 21 juin à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 à 00h30 par l'Association Ambition sur parking du Trait d'union, le parking de CDC Habitat situé en contrebas du Trait d'union, le parking attenant à l'Allée de Bourgogne et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit du samedi 21 juin 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, sur les voies suivantes :

- Parking attenant au Trait d'Union, 95 rue de Cerçay.
- Allée de Bourgogne, dans sa partie comprise entre le Trait d'Union et le parking du bailleur CDC Habitat.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 21 juin 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, sur le parking du bailleur CDC Habitat.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite du samedi 21 juin 2025 à 15h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, sur les voies suivantes :

- Parking attenant au Trait d'Union, 95 rue de Cerçay.
- Allée de Bourgogne, dans sa partie comprise entre le Trait d'Union et le parking du bailleur CDC Habitat.
- Parking du bailleur CDC Habitat en contrebas du Trait d'Union.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARRETE N° ARR 25.328/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT AU 95 RUE DE CERCAY - PARKING DU
TRAIT D'UNION, PARKING DE CDC HABITAT EN
CONTREBAS
DU TRAIT D'UNION, SUR LE PARKING ATTENANT A L'ALLEE
DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA
MUSIQUE DE L'ASSOCIATION AMBITION**

ARTICLE 5: Afin de garantir la piétonisation du site en fonction de l'emprise de la manifestation, des barrières seront utilisées pour barrer l'accès contre des véhicules béliers.

ARTICLE 6: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route, par la Police Municipale et/ou Police Nationale.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Madame la Responsable du Pôle Culture et Animations Locales
Madame la Responsable du Trait d'Union,
Monsieur le Président du Sivom,

Monsieur le Directeur de CDC Habitat,

Monsieur Sanchez Da Costa Président de l'association Ambition,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.328/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT AU 95 RUE DE CERCAY - PARKING DU
TRAIT D'UNION, PARKING DE CDC HABITAT EN
CONTREBAS
DU TRAIT D'UNION, SUR LE PARKING ATTENANT A L'ALLEE
DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA
MUSIQUE DE L'ASSOCIATION AMBITION**

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au service Communication de la ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 17 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

